

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE
1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT –
DECHETS MENAGERS**

DGS - Ressources humaines - NP
N° 2021 - D - 407

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service pré-collecte des déchets ménagers,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique au sein de la DGA Patrimoine public et environnement, au service pré-collecte des déchets ménagers, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2022.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 23 décembre 2021
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : *26. 12. 2021*
Publié ou notifié
Le : - 3 JAN. 2022